

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-neuf
Présents :	53	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	13	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	11	Saint-Flour, après convocation légale en date du 21 février
Votants :	64	2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Robert BERTRAND, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, M. Adrien LAMAT, MME Marine NEGRE, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. David VITAL.

Pouvoirs :

MME Marina BESSE donne pouvoir à MME Agnès AMARGER
M. Jean-Luc BOUCHARINC donne pouvoir à MME Nicole BATIFOL
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Olivia GUEROUTL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Emmanuelle NIOCEL JULHES donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE
M. Olivier REVERSAT donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **14 MARS 2023**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **14 MARS 2023**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : MOBILITES - AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA MISE EN PLACE DE DESSERTES LOCALES SAISONNIERES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc PERRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

Vu la délibération n°2021-033 de Saint-Flour Communauté approuvant le refus du transfert, à la Communauté de communes, de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale en date du 10 mars 2021 ;

Rappelant qu'ainsi la Région Auvergne-Rhône-Alpes devient automatiquement AOM locale à compter du 1^{er} juillet 2021, en substitution de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

Vu la délibération n°CP-2021-04 I 17-117-5454 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 avril 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Vu la convention de délégation de compétences entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté conclue le 7 juillet 2022 ;

Considérant la volonté des élus de reconduire l'expérimentation des dessertes locales saisonnières dans le cadre d'un service régulier de transport public de personnes et ce en cohérence avec le réseau existant de lignes régulières régionales et des autres services de mobilité existants ;

Considérant la nécessité d'inscrire ce dispositif sous la forme d'un avenant dans le programme de travail défini dans la convention de délégation de compétences ;

Considérant les propositions de la Commission « Mobilités et Transports scolaires » réunie le 20 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE l'avenant à la convention de délégation de compétence avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes telle qu'annexée à la présente délibération ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à signer tous documents afférents à cet avenant.**

POUR : 63 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc **POUDEROUX**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230227-DEL182023-021-DE
Date de télétransmission : 14/03/2023
Date de réception préfecture : 14/03/2023



AVENANT n°1
A la convention de délégation de compétence pour l'organisation des
« Services réguliers de transport public de personnes »
« Services à la demande de transport public de personnes »
« Mobilités actives »
« Mobilités partagées »
« Mobilités solidaires »

ENTRE :

- La **Région Auvergne-Rhône-Alpes**, sise 1 Esplanade François Mitterrand, CS 20033, 69269 LYON Cedex 2, représentée par le Président du Conseil régional en exercice Monsieur Laurent WAUQUIEZ dûment habilité en vertu de la délibération n°XXXXXX du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du XXXXX,

ci-après désignée « **la Région** »

d'une part,

ET

- La **Communauté de Communes Saint-Flour Communauté**, sise Village d'entreprises 1, rue des crozes ZA du Rozier-Coren 15100 Saint-Flour, représentée par la Présidente de la Communauté de communes en exercice Madame Céline CHARRIAUD en vertu de la délibération n° XXXXXX du Conseil communautaire du XXXXX,

ci-après désignée par « **le Déléataire** »

d'autre part

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1

VU la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code,

- VU** la délibération n°37 911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité
- VU** la délibération n°CP-2021-04 I 17-117-5454 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 avril 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties,
- VU** la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services réguliers de transports public de personnes, de services à la demande de transport public de personnes, de mobilités actives, de mobilités partagées et de mobilités solidaires conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Saint-Flour Communauté, en date du 7 juillet 2022,
- VU** la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du..... approuvant notamment le présent avenant,
- VU** la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté de communes Saint-Flour Communauté du..... approuvant notamment le présent avenant.

Par la convention de délégation de compétences pour l'organisation de services réguliers de transports public de personnes en date du 7 juillet 2022, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de mobilité régionale et locale, a délégué à la Communauté de communes Saint-Flour Communauté, la compétence « services réguliers de transport public de personnes » sur le territoire communautaire.

Article 1 – Objet de l’avenant

Un nouveau service régulier de transport public de personnes a été programmé par le délégataire pour la desserte de plusieurs pôles de service du territoire. L'expérimentation serait sur une année (service proposé pour toutes les vacances scolaires). Dans la perspective du succès du service, celui-ci sera pérennisé.

L'article 2 – paragraphe 2.1.11 – Périmètre de la délégation à Saint-Flour Communauté, particularités locales et programme de travail pour la période 2022-2027 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

- *Expérimentation d'un service de navettes de transport public de personnes pour la desserte de plusieurs pôles de services du territoire durant une année pendant les vacances scolaires. Dans la perspective du succès de ce service, celui-ci sera pérennisé.*

Article 2 – Calcul de la contribution financière régionale

L'article 4 - Calcul de la contribution financière régionale de la convention de délégation initiale est ainsi modifié :

- Le montant de la contribution financière de la Région, pour l'année 2023, pour les blocs « service régulier de transport public de personnes », « services à la demande de transport public de personnes », « Organisation et développement des mobilités actives », « Organisation et développement des services relatifs aux mobilités partagées » et « Organisation et développement des services relatifs aux mobilités solidaires » est fixé à 170 750,00 € HT. Cette contribution se répartie en :
 - o 94 750,00 € en fonctionnement dont 20 000€ (au lieu de 10 000 € figurant dans la convention initiale) pour l'exploitation des services et 74 750,00 € pour des besoins d'études
 - o 76 000 € en investissement pour les acquisitions et travaux

Article 3 – Annulation et remplacement de l'annexe III « tableau financier »

Le tableau financier proposé à l'annexe III de la convention de délégation initiale est annulé et remplacé par le tableau financier proposé en annexe I du présent avenant.

Ce tableau synthétise les actions que Saint-Flour Communauté souhaite mener en tant que délégataire de la Région pour la période 2022-2027 et présente ainsi les budgets à allouer à ces missions. Par ailleurs, il détaille le budget transport correspondant à la contribution de la Région pour la liste des opérations d'investissement.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution de la Région

L'article 5 - Modalités de versement de la contribution de la REGION de la convention initiale est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

Pour le fonctionnement :

- Une avance de 45% du montant correspondant à la contribution financière de la Région pour la prestation complémentaire définie à l'article 1 du présent avenant, soit 4 500 €

(s'ajoutant aux 38 137,50 € versés au titre de la convention initiale) au vu du présent avenant signé par les deux parties, au plus tôt en juillet 2023.

- Une seconde avance de 45% du montant correspondant à la contribution financière de la Région pour la prestation complémentaire définie à l'article 1 du présent avenant, soit 4 500 € (s'ajoutant aux 38 137,50€ versés au titre de la convention initiale), versée de manière automatique sans demande du Délégué, au plus tôt en octobre 2023.

Les autres modalités de versement restent inchangées.

Article 5 – Articles inchangés

Les articles de la convention de délégation initiale non cités dans le présent avenant demeurent inchangés et restent applicables.

Article 6 – Annexes

Annexe I : Tableau financier de synthèse des actions de Saint-Flour Communauté en tant que Délégué de la Région période 2022-2027

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux,

Le Président de la
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

